

Suppléments YYYY183, YYYY185, consultation complexe et supplément à l'examen bucco-dentaire (EBD)

Sont uniquement concernés les patients :

- en situation de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique sévère, d'un polyhandicap et
- pour lesquels une adaptation de la prise en charge en santé bucco-dentaire est nécessaire et
- pour lesquels au moins un des sept domaines de l'échelle APECS est scoré «modéré» ou «majeur».

En revanche les personnes souffrant de phobies dentaires, les personnes âgées, les enfants, ne souffrant pas de handicap sévère ne sont pas concernés.

Pourquoi renseigner l'échelle APECS (Adaptations pour une Prise En Charge Spécifique en odontologie)

Elle sert de justificatif à la facturation en lien avec la situation de handicap.

Quand renseigner l'échelle APECS ?

- A la fin de chaque séance de soin, d'EBD, ou de consultation
- Si un même patient est pris en charge plusieurs fois, l'échelle est renseignée à chaque séance facturable.

Que faire des échelles APECS remplies ?

- Les conserver dans le dossier patient à chaque facturation.

Elle pourront être remises au service médical de la caisse primaire à sa demande.

Supplément de 100€ codé YYYY183 :

- Facturable par séance de soins, une seule fois par séance quel que soit le nombre d'actes réalisés
- Les conditions d'éligibilité liée à l'AEEH ou PCH sont supprimées
- Le supplément est associable à un des actes techniques réalisé au cours de la séance.
- Prise en charge 100% AMO - Attention, bien vérifier que le patient ne soit pas facturé.

Supplément YYYY185 de 200€ pour certains actes techniques réalisés en 2 séances ou plus

- Applicable une seule fois quel que soit le nombre d'actes réalisés au cours des 2 séances ou plus.
Exemple : acte de prothèse conjointe : un seul code CCAM et plusieurs séances pour les réaliser.
- Sont exclus de ce supplément les actes de radiologie, de prévention, de restauration coronaire et de chirurgie.

NB : un Inlay-onlay-overlay en revanche est éligible à ce supplément.

Consultation bucco-dentaire complexe de 46€ . o

- Prise en charge dans les conditions de droit commun : 70% AMO et 30% AMC.

Supplément de 23€ dans le cadre de l'EBD

- Cumulable avec l'examen
- Prise en charge 100% AMO.



Santé Orale et Soins Spécifiques

Association Française pour la Santé Bucco-Dentaire des Personnes en Situation de Handicap

